

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 25/09/2014

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 25/09/2014

### Ordre du jour

- Décision Modificative n°3/2014 - chaudière logement Poste
- Redevance d'Occupation Domaine Public (RODP) gaz - distribution et transport
- Désignation délégués SIVOM (délib. du 29 mars 14 non conforme)
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2014 est approuvé et signé des membres présents.

Un point inscrit en questions diverses est inscrit à l'ordre du jour : création d'un emploi d'agent recenseur vacataire - recensement 2015 de la population.

### **1ère délibération - n°36/2014**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3-2014 - CHAUDIERE LOGEMENT POSTE**

Monsieur le maire expose que la chaudière du logement communal dit de la Poste ayant du être changée rapidement courant juillet (facture BERTHAUD d'un montant de 4 076 € TTC), et cette dépense imprévue n'ayant pas été inscrite au Budget Primitif 2014, il y a donc lieu de faire adopter une décision modificative du budget.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le transfert de crédit suivant au Budget Primitif 2014 :

- compte 2132 (immeubles de rapport) : + 4 100 €
- compte 2318 (autres immobilisations) : - 4 100 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/10/2014 et publication le 15/10/2014 - référence 712 - 13102014 - 430*

### **2° délibération - n°37/2014**

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres , arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- de fixer la redevance due au titre de l'année 2014 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15,00% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/10/2014 et publication le 15/10/2014 - référence 712 - 13102014 - 430*

### 3<sup>e</sup> délibération - n°38/2014

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations

particulières de gaz ;

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres , arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz, et émettre le titre de recette correspondant ;
- de fixer la redevance due au titre de l'année 2014 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15,00% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/10/2014 et publication le 15/10/2014 - référence 712 - 13102014 - 430*

#### 4<sup>e</sup> délibération - n°39/2014

#### **DESIGNATION DELEGUES AU SIVOM DE LA VALLEE DES VAUX**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier du bureau du contrôle de la Préfecture de Saône et Loire concernant la délibération du 29 mars dernier et l'élection de quatre délégués au SIVOM de la Vallée des Vaux. Il est rappelé que les statuts du syndicat indique que seulement deux délégués titulaires doivent être désignés au sein de chaque commune membre, il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, élit comme délégués titulaires pour le représenter au sein du SIVOM de la vallée des Vaux :

Michel ISAÏE

18 Chemin de l'ouche, 71640 ST JEAN DE VAUX, [michelisaie@orange.fr](mailto:michelisaie@orange.fr)

Marlène RONSE

7 Chemin du Moulin Brochat, 71640 ST JEAN DE VAUX, [marleneronse@gmail.com](mailto:marleneronse@gmail.com)

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/10/2014 et publication le 15/10/2014 - référence 712 - 13102014 - 430*

## **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR VACATAIRE - RECENSEMENT 2015 DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera réalisé à St Jean de Vaux du 15 janvier au 14 février 2015. Il y a donc lieu de recruter un agent recenseur pour réaliser cette mission.

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean de Vaux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement, il convient de créer un poste de vacataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher un vacataire du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 pour exécuter l'activité de recensement. Le montant brut de la rémunération sera fixé lorsque la commune aura reçu le montant de la dotation de l'état.

DECIDE de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

DECIDE de recruter Sandra MOISSON épouse JOLY, habitante de la commune, qui a réalisé les recensements de 2005 et 2010.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13/10/2014 et publication le 15/10/2014 - référence 712 - 13102014 - 430*

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Voirie : Les travaux de réfection du Chemin du Moulin Brochat devraient débuter prochainement. La date exacte sera vérifiée auprès de l'entreprise prestataire car ces travaux vont perturber la collecte des ordures ménagères et une information devra être faite auprès des riverains.

### Camping - Piscine :

Piscine : 2 638 € de recettes - 11 095 € dépenses (surveillants 9 000 €, peinture 900 €, javel + acide + galets pour traitement 1 000 € + divers- analyses 200 €)

résultat : - 8 457 €

Camping : 14 025 € recettes - 7 900 € dépenses (enrochement 3 400 €, élec-gaz 1 150 €, fournitures diverses travaux régie 1 350 €, nouvelle canalisation 1 600 €, tel 400 €)

résultat : 6 125 € d'excédent auquel peut être ajouté le montant de la location de la guinguette 5 500 €, soit excédent total de 11 625 €.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Albert JANET, habitant de Chalon sur Saône, qui a séjourné au camping et qui propose ses services pour du gardiennage et entretien au camping la saison prochaine. Une réponse lui sera faite indiquant que les conditions d'exploitation de la guinguette et du camping n'ont pas encore été négociées pour la saison 2015.

Grand Chalon : le Maire a rencontré le cabinet KPMG chargé de mission par le Grand Chalon pour l'élaboration du schéma de mutualisation. La loi de réforme territoriale de 2010 oblige les intercommunalités à adopter un schéma de mutualisation avant mars 2015. Ce schéma peut s'appuyer sur le recensement des mutualisations déjà opérées : de la simple convention de service au transfert d'agents, mise à disposition d'équipements, des services communs... Le schéma comprendra : les actions à mettre en œuvre pendant le mandat (2014-2020) et une évaluation de l'impact de ces actions en terme d'évolution des effectifs de l'EPCI et des communes et des économies induites. M Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon, sera en Mairie afin de rencontrer les élus de la commune le samedi 25 octobre 2014 à 9 h.

SIVU défense incendie : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative a été prise par le comité syndical, l'Amicale a fait un don de 1 300 € afin que le syndicat puisse faire face aux dépenses de fin d'année (beaucoup de réparations de véhicules courant 2014).

CCAS : un bénéfice de 513 € a été dégagé à l'occasion de la brocante du 14 septembre. Le CCAS se réunira le jeudi 30 octobre prochain à 19 h afin d'évoquer la confection et la distribution de colis de Noël aux habitants de + de 65 ans.

Cimetière : la commission s'est réunie le vendredi 26 septembre. Le plan du cimetière a été vérifié sur place. La grille sera repeinte, un nouveau socle pour le columbarium sera demandé à l'entreprise MANSUY. Il est envisagé de réhabiliter, nettoyer, le site de l'ancien cimetière en débroussaillant et en protégeant les grands arbres et de remettre en valeur l'entrée. L'intervention d'un piègeur sera nécessaire car des animaux sauvages saccagent les anciennes tombes et remontent des ossements.

Bâtiments : la commission se réunira le jeudi 9 octobre à 20 h 30. Une visite des logements communaux (boulangerie, ancienne poste et logement de l'institutrice) sera programmée avant l'hiver.

Pour information, M Daniel ADENOT a été désigné comme délégué du Tribunal de Grande Instance pour le représenter au sein de la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale (en remplacement de M Marc LABORDE).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) sera présent en Mairie le mardi 21 octobre à 10 h afin de discuter et voir les aménagements prévus sur la Place des Tilleuls.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LOBREAU Nathalie, qui reprend une tournée épicerie. Elle envisage de passer le lundi, jour de fermeture de la boulangerie de St Jean de Vaux, car elle vend également du pain. Le Conseil Municipal, après être passé au vote (contre : 9, pour : 2) décide de refuser l'autorisation de passage de ce camion, considérant que l'existant, en matière d'épicerie et de vente de pain, est suffisant sur le secteur.

Monsieur le Maire rencontrera M MERLOZZI, du service négociation d'un Notaire du Creusot, au sujet de l'avenir du café-restaurant de M et Mme MAITRE.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux associations qui utilisent la salle communale du Chemin du Moulin Brochat qu'elles doivent en informer la Mairie au préalable.

Des vols ont été signalés au cimetière communal.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.**

